Informations de base

2022/2208(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité d'Anna Júlia Donáth **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	16/01/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/03/2023	Vote en commission		
23/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0071/2023	Résumé
30/03/2023	Décision du Parlement	T9-0087/2023	Résumé
30/03/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2208(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/10963

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0071/2023	23/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0087/2023	30/03/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité d'Anna Júlia Donáth

2022/2208(IMM) - 23/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Sergey LAGODINSKY (Verts/ALE, DE) sur la demande de levée de l'immunité d'Anna Júlia Donáth.

Pour rappel, le 21 octobre 2022, le tribunal d'arrondissement de Kecskemét (Hongrie), a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire d'Anna Júlia Donáth, députée au Parlement européen élue pour la Hongrie, dans le cadre de la procédure pénale pour diffamation engagée contre elle par voie d'acte d'accusation privé. La demande comprend une demande antérieure de levée de l'immunité d'Anna Júlia Donáth par le même tribunal d' arrondissement, datée du 28 juin 2022, qui semble toutefois n'avoir jamais été reçue par le Parlement européen.

Le 20 janvier 2022, une déclaration du comité exécutif du parti Momentum Mozgalom Párt (parti du Mouvement Momentum) faisant état de la suspension du requérant en tant que membre du parti et faisant valoir que celle-ci résultait d'une série de violations éthiques commises par ce dernier, a été publiée dans le journal en ligne du parti et sur la page Facebook de celui-ci. Il apparaît qu'entre le 21 novembre 2021 et le 29 mai 2022, Anna Júlia Donáth était présidente du comité exécutif de Momentum Mozgalom Párt.

Le 31 janvier 2022, le requérant en cause a intenté une action privée devant le tribunal de district de Kecskemét contre Anna Júlia Donáth, en sa qualité de présidente du comité exécutif du Momentum Mozgalom Párt, l'accusant de diffamation publique. Cette ne peut être sanctionnée que dans le cadre d'une action privée.

Les députés considèrent que les allégations contre Anna Júlia Donáth, et la demande de levée de son immunité qui s'ensuit, ne sont pas liées à une opinion exprimée ou à un vote émis par elle dans l'exercice de ses fonctions de députée européenne, mais au fait qu'elles concernent des activités de nature nationale, exercées en sa qualité de présidente de son parti national.

En l'espèce, le Parlement n'a pas été en mesure d'établir l'existence d'un fumus persecutionis, c'est-à-dire d'éléments factuels indiquant que les éventuelles poursuites judiciaires en question seront engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique de la députée et, par conséquent, du Parlement européen.

À la lumière de ces considérations, la commission compétente recommande au Parlement européen de décider de **lever l'immunité** d'Anna Júlia Donáth.

Demande de levée de l'immunité d'Anna Júlia Donáth

2022/2208(IMM) - 30/03/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** d'Anna Júlia Donáth (Renew Europe, HU).

Pour rappel, le 21 octobre 2022, le tribunal de district de Kecskemét (Hongrie) a présenté une demande de levée de l'immunité parlementaire d'Anna Júlia Donáth, députée au Parlement européen élue en Hongrie, dans le cadre de la procédure pénale pour diffamation engagée contre elle par acte d' accusation privé.

Le 20 janvier 2022, une déclaration du comité exécutif du parti Momentum Mozgalom Párt (parti du Mouvement Momentum) faisant état de la suspension du requérant en tant que membre du parti et faisant valoir que celle-ci résultait d'une série de violations éthiques commises par ce dernier, a été publiée dans le journal en ligne du parti et sur la page Facebook de celui-ci. Il apparaît qu'entre le 21 novembre 2021 et le 29 mai 2022, Anna Júlia Donáth était présidente du comité exécutif de Momentum Mozgalom Párt.

Le 31 janvier 2022, le requérant en cause a intenté une action privée devant le tribunal de district de Kecskemét contre Anna Júlia Donáth, en sa qualité de présidente du comité exécutif du Momentum Mozgalom Párt, l'accusant de diffamation publique. Cette ne peut être sanctionnée que dans le cadre d'une action privée

Les députés considèrent que les allégations contre Anna Júlia Donáth, et la demande de levée de son immunité qui s'ensuit, ne sont pas liées à une opinion exprimée ou à un vote émis par elle dans l'exercice de ses fonctions de députée européenne, mais au fait qu'elles concernent des activités de nature nationale, exercées en sa qualité de présidente de son parti national.

En vertu de l'article 9 du protocole nº 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen bénéficient, sur leur territoire national, des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays, et sur le territoire de tout autre État membre, de l'exemption de toute mesure de détention et de toute poursuite judiciaire. L'immunité ne peut être invoquée dans le cas de flagrant délit et ne peut non plus mettre obstacle au droit du Parlement européen de lever l'immunité d'un de ses membres.

En l'espèce, le Parlement n'a pas été en mesure d'établir l'existence d'un fumus persecutionis, c'est-à-dire d'éléments factuels indiquant que les éventuelles poursuites judiciaires en question seront engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique de la députée et, par conséquent, du Parlement européen.

Anna Júlia Donáth a déclaré qu'elle ne s'opposait pas à la levée de son immunité parlementaire.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement européen a décidé de lever l'immunité d'Anna Júlia Donáth.